

DÉCISION MPUE/1/2009 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 15 décembre 2009****relative à la prorogation du mandat du chef de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE)
en Bosnie-Herzégovine**

(2009/958/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

de la MPUE pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au
31 décembre 2010,vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son
article 38, troisième alinéa,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu la décision 2009/906/PESC du Conseil du 8 décembre 2009
concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE)
en Bosnie-Herzégovine ⁽¹⁾, et notamment son article 10,
paragraphe 1,*Article 1*Le mandat de M. Stefan FELLER en tant que chef de la Mission
de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine est
prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

considérant ce qui suit:

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de la décision
2009/906/PESC, le Comité politique et de sécurité
(COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du
traité, à prendre les décisions appropriées aux fins
d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique
de la MPUE, et notamment la décision de nommer un
chef de mission.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2010.

- (2) Le 24 octobre 2008, sur proposition du secrétaire
général/haut représentant (SG/HR), le COPS a nommé
par sa décision 2008/835/PESC ⁽²⁾ M. Stefan FELLER
chef de la MPUE jusqu'au 31 décembre 2009.

*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union
européenne*.

- (3) Le 13 novembre 2009, le SG/HR a proposé au COPS de
proroger le mandat de M. Stefan FELLER en tant que chef

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2009.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le présidente*

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 322 du 9.12.2009, p. 22.⁽²⁾ JO L 298 du 7.11.2008, p. 30.